

SOMMAIRE
Conseil Départemental - Séance du vendredi 20 octobre 2023

N°s	Titres des rapports	Pages
	A - AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE	
A-1	AMI CNSA	2
A-2	LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	7
	B - INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
B-1	AIDE ALIMENTAIRE	12
	I - EDUCATION ET SPORTS	
I-1	COLLEGES - DGF	16
	M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE	
M-1/1	SECOURS D'URGENCE - MAROC ET LIBYE	31
M-1/2	SECOURS D'URGENCE AUX VICTIMES AU MAROC ET EN LIBYE	34

A. AUTONOMIE (personnes âgées et personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 20/10/2023

Examinée le 20 octobre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-1/1 Objet : AMI CNSA

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Muriel LAGORCE,
Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Xavier FORTINON,
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Paul CARRERE, Mme Dominique DEGOS,
Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

N° A-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la CNSA auprès des Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 :

considérant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 », lancé le 17 juillet dernier par la CNSA auprès des Conseils départementaux, qui a pour objectif d'accompagner les Départements dans la mise en œuvre des politiques de l'autonomie en les aidant financièrement à répondre aux grands enjeux relevant de leur champ de compétence,

étant précisé que les actions financées couvrent au maximum les années 2023 à 2026, avec un soutien maximum de 650 000 €,

étant rappelé que :

- depuis de nombreuses années, le Département des Landes s'est engagé dans une politique de l'autonomie tournée vers les publics les plus fragiles au travers de différents projets ;
- cette ambition historique porte d'une part sur le développement d'une approche domiciliaire et inclusive, tout en soutenant les établissements, et d'autre part sur la mise en place d'une gouvernance partagée au plus près des territoires,

dans ces conditions et fort de cet engagement,

- de déposer un dossier de candidature du Département des Landes au titre de l'AMI « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 ».

- d'inscrire dans ledit dossier des actions sur l'ensemble des axes proposés (conformément au tableau de synthèse figurant en Annexe), quand bien même tous n'appelleront pas de cofinancement de la CNSA, ce dans le but de rendre compte et de démontrer l'engagement politique et financier du Département des Landes sur tous les pans de la politique Autonomie.

- de solliciter dans ce cadre le concours de la CNSA à hauteur de 650 000 €.



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document en rapport avec cet AMI.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/10/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



Annexe - Tableau de synthèse

Axe	Action	Financier	2023	2024	2025	2026	Total	Taux	
1	Stratégie et pilotage	Financement ressources humaines interne au CD	CNSA	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €	57%
			CD	0 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	43%
			Cumul	30 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	210 000 €	100%
	Stratégie et pilotage	Financement ressources humaines externe au CD	CNSA	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €	100%
			CD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
			Cumul	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €	100%
	Stratégie et pilotage	Total	CNSA	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	240 000 €	73%
			CD	0 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	27%
			Cumul	60 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	330 000 €	100%
2	Appui à la transformation en SAD	Aide à l'ingénierie (structuration juridique)	CNSA	0 €	56 000 €	56 000 €	0 €	112 000 €	80%
			CD	0 €	14 000 €	14 000 €	0 €	28 000 €	20%
			Cumul	0 €	70 000 €	70 000 €	0 €	140 000 €	100%
	Appui à la transformation en SAD	Aide à l'accompagnement au changement (maquette organisationnelle)	CNSA	0 €	72 000 €	72 000 €	0 €	144 000 €	80%
			CD	0 €	18 000 €	18 000 €	0 €	36 000 €	20%
			Cumul	0 €	90 000 €	90 000 €	0 €	180 000 €	100%
	Appui à la transformation en SAD	Total	CNSA	0 €	128 000 €	128 000 €	0 €	256 000 €	80%
			CD	0 €	32 000 €	32 000 €	0 €	64 000 €	20%
			Cumul	0 €	160 000 €	160 000 €	0 €	320 000 €	100%
3	Modernisation et professionnalisation des aides à domicile	Etude sur la mobilité des aides à domicile	CNSA	10 000 €	40 000 €	0 €	0 €	50 000 €	71%
			CD	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	20 000 €	29%
			Cumul	20 000 €	50 000 €	0 €	0 €	70 000 €	100%
	Modernisation et professionnalisation des aides à domicile	Accompagnement mutualisé des SAAD (convention CNG)	CNSA	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €	16%
			CD	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	420 000 €	84%
			Cumul	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	500 000 €	100%
	Modernisation et professionnalisation des aides à domicile	Total	CNSA	30 000 €	60 000 €	20 000 €	20 000 €	130 000 €	23%
			CD	115 000 €	115 000 €	105 000 €	105 000 €	440 000 €	77%
			Cumul	145 000 €	175 000 €	125 000 €	125 000 €	570 000 €	100%
4	Attractivité des métiers	Feuille de route attractivité	CNSA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
			CD	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	2 000 000 €	100%
			Cumul	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	2 000 000 €	100%
5	Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap	Information et de sensibilisation à l'autisme	CNSA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
			CD	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €	100%
			Cumul	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €	100%
	Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap	Soutien psychosocial aux aidants collectif et individuel	CNSA	0 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €	100%
			CD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
			Cumul	0 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €	100%
	Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap	Total	CNSA	0 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €	23%
			CD	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €	77%
			Cumul	20 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	104 000 €	100%
6	Promotion de l'accueil familial	Groupe d'échange de pratiques et formation au-delà du socle légal	CNSA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
			CD	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €	100%
			Cumul	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €	100%
	Promotion de l'accueil familial	Communication autour du métier d'accueillant familial	CNSA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
			CD	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €	100%
			Cumul	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €	100%
	Promotion de l'accueil familial	Total	CNSA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
			CD	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €	100%
			Cumul	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €	100%

Total concours CNSA	650 000 €
Total contribution du Département	2 694 000 €



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 20/10/2023

Examinée le 20 octobre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-2/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Muriel LAGORCE,
Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Xavier FORTINON,
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Paul CARRERE, Mme Dominique DEGOS,
Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

N° A-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Soutenir le fonctionnement des établissements dans le cadre du Plan Bien Vieillir - des moyens supplémentaires pour les EHPAD :

considérant que la crise actuelle que traverse les EHPAD est à la fois économique et sociale, avec des établissements confrontés à deux difficultés majeures :

- la pénurie de recrutement, qui vient impacter les organisations et les conditions d'activité ;
- les surcoûts, tant énergétiques qu'alimentaires et financiers, qui viennent se cumuler aux dépenses supplémentaires de personnel liées au recours aux solutions intérimaires.

considérant que l'analyse des indicateurs budgétaires à l'issue de l'exercice 2022 témoigne d'une nette dégradation de la santé financière des EHPAD,

considérant par ailleurs que la santé financière des EHPAD va continuer à se dégrader au cours de l'année 2023, en raison de l'effet en année pleine des mesures de revalorisations salariales et des effets de l'inflation galopante, en particulier de l'augmentation des coûts de l'énergie,

étant rappelé que par délibération n° A-2/1 en date du 23 mars 2023, le Conseil départemental a pris un engagement financier significatif de 5 050 000 € pour soutenir ces structures, qui œuvrent auprès des plus vulnérables et de leurs aidants,

considérant que, malgré ce soutien financier considérable, de trop nombreux EHPAD se trouvent encore confrontés à des difficultés budgétaires et financières particulièrement importantes et préoccupantes, dont les conséquences pourraient être réelles sur la qualité et l'accessibilité des landais à cette offre,

dans ce contexte de crise, le Département entend poursuivre sa mobilisation auprès des EHPAD, la qualité et l'accessibilité des établissements et des services devant rester plus que jamais une priorité,

- de renforcer en conséquence le soutien exceptionnel aux EHPAD par une enveloppe complémentaire de 2 500 000 € mobilisée comme suit :



- 1 300 000 € au titre de l'APA dans le cadre d'une dotation complémentaire dépendance exceptionnelle pour les EHPAD ayant une section dépendance déficitaire ;
- 1 200 000 € au titre du Plan Bien Vieillir pour soutenir les établissements en difficulté,
 - d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2023 un crédit de **2 500 000 €** pour soutenir les EHPAD (Chapitres 016 et 65 Article 6574 Fonctions 551, 553 et 538).

- de réévaluer pour l'année 2024 le taux directeur général d'évolution du tarif hébergement des EHPAD et USLD, établi lors de la Décision Modificative n° 1-2023 à hauteur de 1 % à 3 %, en le portant à 4,8 % maximum au regard du contexte économique actuel et des incertitudes quant aux taux d'inflation à envisager pour 2024, étant rappelé que :

- ce taux directeur s'appliquera sur l'évolution du tarif hébergement en fonction du dialogue de gestion qui sera établi avec chaque établissement ;
- ce cadrage s'appliquera hors mesures nouvelles liées aux dépenses de sécurité, de restructuration ou de reconstruction (plan prévisionnel d'investissement) ;
- les dialogues de gestion s'appuieront sur les éléments financiers issus des bilans 2022 de chacun des ESMS afin de permettre une évaluation des dotations 2024 en tenant compte des possibilités de participation des ESMS, dans le respect des grands principes financiers.

- d'expérimenter le tarif différencié au sein d'EHPAD du département en ce que ce dispositif, codifié aux articles L. 342-3-1 et D. 342-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permet aux établissements de bénéficier d'une souplesse tarifaire pour les résidents non éligibles à l'aide sociale, tout en continuant à répondre aux enjeux d'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale (l'établissement restant totalement habilité),

étant précisé que cette expérimentation a vocation à mesurer l'intérêt et les limites d'une telle tarification.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/10/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

B. INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 20/10/2023

Examinée le 20 octobre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-1/1 Objet : AIDE ALIMENTAIRE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Muriel LAGORCE,
Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Xavier FORTINON,
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Paul CARRERE, Mme Dominique DEGOS,
Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° B-1/1]

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Aide alimentaire :

étant rappelé que :

- chaque année, le Conseil départemental des Landes accompagne financièrement les associations et organismes à caractère social du département, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions ;
- en 2023, dans le cadre du Pacte territorial d'insertion (PTI), ce sont près de 280 000 € qui ont été fléchées vers de l'aide alimentaire,

considérant la tendance nationale, qui contraint les associations d'aide alimentaire à réduire le nombre de bénéficiaires de leur aide alimentaire, pour l'hiver prochain, n'épargne pas notre territoire,

considérant que, dans ce contexte, le 12 septembre dernier, une douzaine d'associations et institutions ont été réunies par le Département pour un état des lieux général dans un contexte d'inflation qui accentue la demande d'aide alimentaire,

au vu des premiers éléments communiqués par les associations et organismes au titre de leurs besoins pour cette fin d'année 2023,

- de déployer le Comité « *Nouvelles-Solidarités* », mis en place en 2020 dans le cadre de la crise Covid sur cette thématique, afin de favoriser les échanges entre les partenaires.

- d'inscrire à la Décision Modificative n°2-2023 un crédit de 60 000 € pour soutenir les associations intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire (Chapitre 65 Article 6574 Fonction 58).

- de donner délégation à la Commission Permanente examiner les dossiers et verser les aides afférentes.

| ÉDUCATION et SPORTS



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 20/10/2023

Examinée le 20 octobre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1 Objet : COLLEGES - DGF

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Muriel LAGORCE,
Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Xavier FORTINON,
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Paul CARRERE, Mme Dominique DEGOS,
Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

**N° I-1/1**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L 442-9, L 421-11 et R 442-14 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission EDUCATION et SPORTS ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2024 :

1°) Modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

considérant que les crises successives et le contexte économique actuel, marqué par une forte inflation et une augmentation significative du coût des énergies, induisent d'aborder 2024 avec prudence au regard des nombreuses incertitudes qui entourent le coût des énergies et des denrées alimentaires,

compte tenu que l'enjeu le plus important, qui a nécessité la mise en place d'un Fonds de Soutien Energie d'un montant de 700 000 € voté par délibération de l'Assemblée départementale n° I-1/1 en date du 24 mars 2023, concerne les dépenses de viabilisation,

considérant que sur le début d'année 2023, les collèges ont adopté un plan de mesures visant à faire des économies d'énergie qui devront s'inscrire dans la durée afin de perdurer,

étant précisé que le calcul de la part viabilisation tiendra compte des incertitudes précitées,

- d'ajuster les différentes composantes dépenses du calcul de la dotation globale de fonctionnement, comme suit :

- la part patrimoine, prenant compte des dépenses de viabilisation, de contrats et d'entretien du service général est calculée :
 - pour la viabilisation : à partir de 70 % des consommations constatées en 2022 rapportées au coût 2023 ;
 - pour les contrats et le fonctionnement général : sur une part forfaitaire de 10 973 € quel que soit l'établissement et une part de 4,00 € du m² en fonction de la surface des bâtiments (hors restauration) ;
- la part pédagogie, calculée sur une part forfaitaire de 5 225 € à laquelle s'ajoute un montant de 1 735 € par division, sur la base du nombre de divisions (classes) prévues au dernier Conseil Départemental de l'Education Nationale pour la rentrée scolaire 2023,



étant précisé qu'est pris en considération l'Indice de Positionnement Social (IPS) des établissements avec un bonus de 157 € par division pour les établissements dont l'IPS se situe en dessous de 100 et de 105 € pour ceux dont l'IPS est inférieur à 105.

- de préciser que seules les dépenses inhérentes au fonctionnement du service général ont été prises en compte ; en conséquence il n'est pas fait de réfaction des recettes de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement.

- d'acter, en application du mode de calcul ainsi ajusté, des augmentations concernant 23 collèges (avec un plafond maintenu à 20 %) telles que figurant en annexe I,

étant précisé que pour les 16 autres établissements, la dotation aurait vocation à baisser mais afin de considérer le contexte actuel et dans la continuité de ce qui avait été acté en 2023, aucune baisse ne sera prononcée pour 2024 (effort complémentaire estimé à près de 160 000 € pour le Département).

- d'arrêter en conséquence la répartition détaillée dans le tableau figurant en annexe I aboutissant à un total de dotations de 4 389 769 €.

- de préciser que le versement de la dotation ne sera pas modulé (non-application de l'écrêtement) en fonction du montant du Fonds de Roulement (FDR).

- d'arrêter pour 2024 un crédit de 720 000 €, montant prévisionnel permettant d'envisager une actualisation des DGF le cas échéant lors de l'adoption du Budget Primitif 2024 et ainsi de prévoir un accompagnement les établissements sur la part viabilisation selon les évolutions tarifaires et leur impact en termes de besoins budgétaires supplémentaires, malgré la réduction des consommations.

- d'arrêter également pour 2024 un crédit de 123 444 € (comme en 2023) permettant de faire face à des dépenses non prévisibles au moment de l'élaboration des budgets.

2°) L'élaboration des budgets des collèges :

- d'arrêter les grands principes suivants d'élaboration des budgets des collèges :

- de présenter un budget, en équilibre, juste et sincère retraçant l'ensemble des recettes et dépenses prévues et prévisibles pour l'exercice concerné et assurant primordialement les dépenses obligatoires pédagogiques et de fonctionnement. Il s'agira de porter une attention particulière à l'inscription des dépenses de viabilisation sur le service général (étant rappelé que la majorité des établissements disposent de sous-comptes leur permettant de faire une répartition équilibrée de ces dépenses avec celles du service de restauration)
- d'appliquer, dans le cadre de la réforme « RCBC », une liste de codes permettant au Département de procéder à une analyse cohérente des budgets et de l'ensemble des actes financiers (annexe II) ;
- de présenter le service de restauration et d'hébergement en service spécial à l'intérieur duquel seront retracées l'ensemble des charges de fonctionnement liées à ce service. De même, les réserves du service spécial Restauration demeureront clairement identifiées et utilisées prioritairement au fonctionnement de ce service ou à l'acquisition de fournitures ou d'équipement nécessaires au service de restauration.



Ce service supportera seul en fin d'exercice la variation liée à son exécution financière ;

- de maintenir le « seuil-bas » du fonds de roulement qui ne devra pas être inférieur à 1/4 du montant de la dotation pour les établissements disposant d'un service de restauration et à 1/6 pour les autres ;
- de porter une attention particulière à l'exécution du budget ainsi qu'au niveau du Fonds de Roulement des établissements tout au long de l'année.

- de prévoir en conséquence au Budget Primitif 2024 l'inscription d'un crédit d'un montant total de 4 389 769 € pour la dotation de fonctionnement des collèges publics landais et 720 000 € de crédits complémentaires (provision pour actualisation éventuelle de la DGF 2024) et 123 444 € pour faire face à des dépenses imprévues.

3°) Le déplacement des collégiens vers les installations sportives :

en complément du dispositif partenarial avec les communes, pour favoriser la pratique des différentes disciplines sportives prévues au programme de l'éducation physique et sportive et afin que l'éloignement de certaines installations sportives ne soit pas un obstacle à ce programme d'enseignement,

- de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2024, le dispositif adopté par délibération n° H 1 en date du 27 mars 2018 et tel que figurant en annexe III.

- de préciser que le remboursement des sommes sera effectué sur présentation des factures comportant les éléments de distance et d'effectifs transportés pour chaque déplacement.

- de prévoir l'inscription d'un crédit au Budget Primitif 2024 d'un montant de 115 000 € pour financer le dispositif de participation financière aux déplacements des collégiens vers les équipements sportifs.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à libérer les crédits au vu des factures présentées par les établissements et dans la limite des sommes figurant en annexe IV.

II - Contribution du Département pour les collèges privés pour 2024 :

conformément aux articles L 442-9 et R 442-14 du Code de l'Éducation, la contribution du Département pour les collèges privés comprend deux parts : une part pour le fonctionnement et une part pour le personnel départemental,

considérant que par délibération n° H 1 du 7 mai 2021, l'Assemblée départementale a revalorisé le forfait d'externat et arrêté le principe d'une évolution progressive de son montant afin d'atteindre en 2023 une valeur cible de 680 € par élève et ce, en référence au protocole conclu entre le Département des Landes et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) en ce sens en 2021,

- de maintenir à 680 € par élève la contribution du Département au forfait d'externat des collèges de l'enseignement privé en 2024 et selon la répartition suivante :

- 382 € par élève pour la part « fonctionnement » ;
- 298 € pour la part « personnel d'externat ».



- de préciser que, compte tenu du dernier effectif connu de 2 036 élèves scolarisés dans ces établissements à la rentrée 2023, les crédits suivants seront à inscrire au Budget Primitif 2024 :

- 777 752 € pour la part « fonctionnement » ;
- 606 728 € pour la part « personnel d'externat ».

III – Tarifs de restauration dans les collèges publics landais à compter du 1^{er} janvier 2024 :

considérant que pour l'année 2024, le besoin induit pour une mise en adéquation des moyens alloués aux coûts de production a été estimé à + 0,32 centimes/repas,

afin de poursuivre l'effort financier du Département et de permettre aux collèges de disposer de ressources financières adaptées aux exigences en matière d'approvisionnement de qualité et de proximité,

- de renoncer aux reliquats de l'ex-FARPI (2 centimes/repas, pour une recette annuelle désormais de l'ordre de 50 000 € à 80 000 €).

- de procéder à une augmentation des tarifs de 30 centimes par repas (tarif à 3 € pour les forfaits 4 et 5 jours).

- de préciser que :

- le coût global d'un repas confectionné dans un collège landais, toute charge comprise, est estimé à 9,50 €,
- le tarif porté à 3 € couvrira ainsi 31 % du coût réel d'un repas, soulignant, en retour, le fort engagement financier du Département sur les enjeux liés à la restauration scolaire.

- de définir comme suit les directives qui encadreront les tarifs de restauration à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

1°) Tarification applicable aux élèves à compter du 1^{er} janvier 2024 :

a) Tarification applicable dans les collèges publics landais :

conformément à la délibération n° 6⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 23 septembre 2011,

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de restauration de référence unique à 3,00 € pour les forfaits 4 et 5 jours, soit 31 % du coût de production.

- de fixer le montant cible de la "part assiette" de ce tarif à 2,25 €, soit une hausse de 0,15 €.

- de fixer le tarif de référence des forfaits 1 jour, 2 et 3 jours à 3,40 €, soit 36 % du coût de production.

- de préciser que le forfait 1 jour pourra être appliqué aux élèves participant aux activités de l'UNSS ainsi qu'aux élèves de CM2 hébergés ponctuellement dans le cadre des dispositifs d'accueil des futurs élèves de 6^{ème}.

-de rappeler que le forfait 4 jours est établi sur la base de 144 services pour un tarif annuel de 432 € ; le forfait 5 jours sur la base de 180 services pour un tarif annuel de 540,00 €.

- de fixer le tarif de référence du forfait internat annuel à 1 459 €.



- de fixer le tarif de référence des forfaits internat 1 jour, 2 jours, 3 jours et 4 jours à 8,60 €/jour, avec une part assiette cible de 5,37 € par jour.

- de fixer, pour tous les forfaits, le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement :

- pour les demi-pensionnaires à..... 25 %
- pour les internes à..... 38 %

b) Tarification spécifique applicable aux collégiens hébergés dans un autre établissement :

dans le cadre de l'accueil de collégiens en internat dans un autre collège ou lycée public landais (qualité de demi-pensionnaire/internes),

- de fixer, pour l'ensemble des collégiens concernés, la part du forfait internat annuel de référence à 919 €.

- de fixer, pour ces mêmes élèves, la part du forfait internat 1 jour, 2 jours, 3 jours et 4 jours à 5,28 €/jour.

2°) Tarification applicable aux autres usagers (commensaux, hébergés, hôtes de passage) à compter du 1^{er} janvier 2024 :

dans le cadre de la tarification applicable aux autres usagers (commensaux, hébergés, hôtes de passage) à compter du 1^{er} janvier 2024,

- de fixer le tarif de restauration unique selon les catégories d'usagers suivantes :

- pour les personnels de catégorie C dont les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement landais, les assistants d'éducation, les AESH, les AFTIC (Animateurs, formateurs, techniciens informatiques en collège), les personnels embauchés en contrats aidés, les personnels contractuels employés par le Centre de Gestion sur des missions décentralisées et dans le cadre des opérations liées au numérique éducatif, et les agents communaux participant au service de restauration dans le cas d'accueil des écoles élémentaires, les stagiaires employés sur des missions décentralisées : 3,00 € (comme les élèves aux forfaits 5 et 4 jours) ;
- pour les autres personnels exerçant leur activité professionnelle dans le collège, autres personnels départementaux (hors détail ci-dessus) et les agents des Unités Territoriales Départementales et élèves externes : 4,46 € ;
- pour les hôtes de passage (personnels n'exerçant pas à titre principal dans le collège mais dont l'activité est en lien avec l'Education) : 7,33 €.

- de préciser que, sur une période minimale d'un trimestre, le tarif au forfait s'applique aux élèves dès lors que le coût global du forfait s'avère plus avantageux que le paiement au ticket (qui doit être réservé aux situations exceptionnelles).

- de fixer le montant du ticket petit-déjeuner à 1,84 €.

- de fixer le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement à 25 %.



3°) Tarification applicable aux collégiens bénéficiant du service de restauration des lycées à compter du 1^{er} janvier 2024 :

conformément à la délibération n° 8⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2010, adoptant un dispositif de compensation qui permet aux établissements de facturer le repas aux collégiens sur la base du tarif unique de référence,

considérant le souhait de maintenir l'équité entre les collégiens bénéficiant du service de restauration et d'hébergement sur le territoire des Landes,

- de renouveler, en 2024, le dispositif de compensation qui concerne les collégiens des cités et ensembles scolaires du département ainsi que les collégiens qui ont la qualité de demi-pensionnaires/internes dans un autre établissement scolaire public landais.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à réaliser, notamment auprès des établissements et de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette compensation.

- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

4°) Tarification applicable aux écoles du 1er degré à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- de fixer pour 2024 les tarifs de restauration pour les élèves des écoles des 6 communes bénéficiaires du service de restauration départemental, proposé dans les collèges, selon le tableau joint en annexe V.

- de fixer le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement à 25 %.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les communes listées en annexe V.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/10/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



RNE	Commune	Collège	Effectifs en divisions	Part PEDAGOGIE				Part PATRIMOINE SG		DGF 2024	Soit évolution plafonnée par EPLE
				Part fixe	Enseignement général	Part IPS	Total part pédagogique	Viabilisation	Entretien/Contrats		
0400090F	AIRE SUR ADOUR	Collège Gaston Crampe	16	5 225 €	32 980 €	2 508 €	35 488 €	18 166 €	27 236 €	139 871 €	0%
	AIRE SUR ADOUR	Annexe J Sarrailh	1	2 000 €	3 750 €	157 €	3 907 €	2 310 €	2 240 €	14 024 €	0%
0400003L	AMOU	Pays des Luys	12	5 225 €	26 041 €	1 881 €	27 922 €	27 626 €	22 317 €	88 478 €	0%
0401091U	ANGRESSE	Elisabeth et Robert Badinter	22	5 225 €	43 388 €	- €	43 388 €	45 156 €	29 477 €	117 139 €	20%
0400092H	BISCARROSSE	Jean Mermoz	17	5 225 €	34 715 €	1 777 €	36 491 €	37 487 €	25 493 €	99 472 €	2%
0401048X	BISCARROSSE	Nelson Mandela	15	5 225 €	31 246 €	- €	31 246 €	48 743 €	26 441 €	123 975 €	0%
0400005N	CAPBRETON	Jean Rostand	22	5 225 €	43 388 €	- €	43 388 €	54 829 €	31 705 €	130 689 €	0%
0400740M	DAX	Collège d'Albret	21	5 225 €	41 654 €	2 195 €	43 848 €	40 504 €	26 557 €	110 909 €	5%
0400729A	DAX	Léon des Landes	27	5 225 €	52 062 €	2 822 €	54 883 €	77 662 €	36 917 €	169 462 €	14%
0400010U	GABARRET	Jules Ferry	8	9 000 €	19 103 €	1 254 €	20 357 €	33 612 €	24 024 €	86 362 €	0%
0400011V	GEAUNE	Pierre de Castelnau	11	5 225 €	24 307 €	1 150 €	25 456 €	23 782 €	20 569 €	83 546 €	0%
0400012W	GRENADE SUR ADOUR	Val d'Adour	15	5 225 €	31 246 €	- €	31 246 €	43 146 €	24 293 €	98 684 €	20%
0400727Y	HAGETMAU	Jean Marie Lonné	22	5 225 €	43 388 €	3 449 €	46 837 €	64 285 €	29 449 €	140 571 €	18%
0401014K	LABENNE	Gisèle Halimi	25	5 225 €	48 593 €	- €	48 593 €	54 278 €	25 109 €	126 130 €	20%
0400014Y	LABOUHEYRE	Félix Arnaudin	20	5 225 €	39 919 €	3 135 €	43 054 €	33 917 €	23 585 €	100 556 €	2%
0401077D	LABRIT	Henri Emmanuelli	12	5 225 €	26 041 €	1 881 €	27 922 €	35 419 €	23 889 €	106 045 €	0%
0401015L	LINXE	Lucie Aubrac	17	5 225 €	34 715 €	- €	34 715 €	47 052 €	24 693 €	106 460 €	2%
0400105X	MIMIZAN	Jacques Prévert	21	5 225 €	41 654 €	2 195 €	43 848 €	42 378 €	26 733 €	112 959 €	9%
0400774Z	MONT DE MARSAN	Cel le Gaucher	20	5 225 €	39 919 €	- €	39 919 €	37 493 €	28 129 €	105 541 €	2%
0400779E	MONT DE MARSAN	Jean Rostand	19	5 225 €	38 184 €	1 986 €	40 170 €	30 616 €	26 809 €	102 625 €	0%
0400648M	MONT DE MARSAN	Victor Duruy	25	5 225 €	48 593 €	3 919 €	52 511 €	38 810 €	34 428 €	131 208 €	0%
0400023H	MONTFORT EN CHALOSSE	Serge Barranx	19	5 225 €	38 184 €	1 986 €	40 170 €	42 706 €	26 517 €	117 957 €	0%
0400093J	MORCENX	Henri Scognamiglio	13	5 225 €	27 776 €	2 038 €	29 814 €	17 743 €	25 808 €	103 674 €	0%
0400025K	MUGRON	René Soubagné	11	5 225 €	24 307 €	1 724 €	26 031 €	33 341 €	22 817 €	92 912 €	0%
0400026L	PARENTIS EN BORN	Saint Exupéry	29,5	5 225 €	56 399 €	4 624 €	61 023 €	57 669 €	26 144 €	144 836 €	4%
0400028N	PEYREHORADE	Pays d'Orthe	22	5 225 €	43 388 €	3 449 €	46 837 €	22 501 €	28 068 €	104 453 €	0%
0400032T	POUILLON	Rosa Parks	19	5 225 €	38 184 €	1 986 €	40 170 €	34 738 €	24 933 €	99 841 €	3%
0400033U	RION DES LANDES	Marie Curie	11	5 225 €	24 307 €	1 724 €	26 031 €	40 479 €	19 689 €	86 199 €	13%
0400034V	ROQUEFORT	George sand	12	5 225 €	26 041 €	1 881 €	27 922 €	35 452 €	21 273 €	88 329 €	0%
0401070W	SAINT GEOURS DE MAREMNE	Aimé Césaire	21	5 225 €	41 654 €	- €	41 654 €	39 724 €	27 769 €	109 146 €	1%
0400874H	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	François Truffaut	20	5 225 €	39 919 €	- €	39 919 €	37 759 €	24 641 €	102 319 €	6%
0400096M	SAINT PAUL LES DAX	Jean Moulin	20	5 225 €	39 919 €	3 135 €	43 054 €	42 301 €	32 873 €	124 852 €	0%
0401066S	SAINT PAUL LES DAX	Danielle Mitterrand	20	5 225 €	39 919 €	2 090 €	42 009 €	54 517 €	34 169 €	130 695 €	6%
0400103V	SAINT PIERRE DU MONT	Lubet Barbon	26	5 225 €	50 327 €	4 076 €	54 403 €	56 470 €	33 401 €	144 273 €	13%
0400038Z	SAINT SEVER	Cap de Gascogne	18	5 225 €	36 450 €	1 881 €	38 331 €	38 053 €	26 449 €	102 832 €	9%
0400039A	SAINT VINCENT DE TYROSSE	J-C Sescousse	18	5 225 €	36 450 €	- €	36 450 €	47 041 €	28 869 €	112 359 €	4%
0400728Z	SOUSTONS	François Mitterrand	21	5 225 €	41 654 €	- €	41 654 €	45 330 €	26 517 €	119 547 €	0%
0400091G	TARNOS	Langevin Wallon	19	5 225 €	38 184 €	- €	38 184 €	45 558 €	26 149 €	109 891 €	9%
0400042D	TARTAS	Jean Rostand	20	5 225 €	39 919 €	2 090 €	42 009 €	36 273 €	26 153 €	104 435 €	9%
0400043E	VILLENEUVE DE MARSAN	Pierre Blanquie	16	5 225 €	32 980 €	- €	32 980 €	36 199 €	27 333 €	96 512 €	3%
		Total	723,5	209 550 €	1 460 846 €	62 987 €	1 523 833 €	1 601 123 €	1 049 665 €	4 389 769 €	4,87%

Annexe II

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231020-231020H2836H1-DE



Recommandations pour l'élaboration du Budget 2024

Afin de faciliter le dialogue entre les collègues et la collectivité et de permettre une analyse cohérente des documents budgétaires et financiers, la collectivité, comme les années passées, a élaboré les recommandations qui suivent pour l'élaboration du budget 2024.

- La dotation globale de fonctionnement :

Elle sera inscrite en recettes en DGF 7443 (code zéro)

- Les charges de fonctionnement :

Les domaines VIAB (viabilisation) et MAINT (maintenance) apparaîtront de façon claire dans les services où ils seront nécessaires.

Ils comporteront, en tant que de besoin, les activités suivantes :

VIAB	
<ul style="list-style-type: none"> - Eau - Elec (électricité) - Gaz - Fioul - Bois - Autres (à préciser) 	Code zéro
MAINT	
Contrats (tous contrats) Entr Bat (Entretien bâtiment) Fournitures (pour l'entretien bâtiments)	Code zéro

- Les dotations spécifiques :

Elles feront l'objet d'une notification mentionnant les codes d'imputation cités ci-dessous et à utiliser avec **exactitude** en recettes et en dépenses.

Dépenses		Recettes		
DOMAINE	ACTIVITE	DOMAINE	ACTIVITE	COMPTE
MAINT	2 MATO (Matière d'œuvre)	MAINT	2 MATO (Matière d'œuvre)	74438
COFI	2 COFI (cofinancement)	COFI	2 COFI (cofinancement)	74438
BOURSES	2 BDEP (bourses départementales)	BOURSES	2 BDEP (bourses départementales)	74438
Contrats Aidés	2 PART (part employeur)	Contrats Aidés	2 PART (part employeur)	74438
Déplacements	2 DEPS (déplacements sportifs)	Déplacements	2 DEPS (déplacements sportifs)	74438



• Le service de restauration scolaire :

La loi du 13 août 2004 a confié aux collectivités territoriales la compétence « restauration scolaire ».

Le Département des Landes a réalisé une étude afin de déterminer le coût réel de la restauration dans un collège public sur la base de laquelle l'Assemblée départementale a engagé :

- une politique « restauration » ambitieuse
- une réglementation intérieure
- une charte qualité avec valorisation des produits locaux, labellisés, bio.

La collectivité marque son attachement à ce service de « restauration scolaire » inscrit dans le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Pour le budget 2024, le service « restauration scolaire » sera géré dans un service spécial avec des réserves individualisées dans lesquelles seront affectés les résultats du service spécial d'hébergement.

L'ensemble des recettes et charges afférentes au fonctionnement de ce service y seront inscrites.

DEPENSES		RECETTES
Restauration	Denrées	0 familles
Viab	Electricité Eau Gaz Autres	0 commensaux
Entretien	Analyses LABO Produits Consommables Contrats Rest. Collective Téléphone Four. Adm. Rémunérations Frais bancaires	2 Compensation Tarif région (2ARS)

• Les principes généraux :

L'ensemble des recettes et des charges doivent être inscrites au budget qui se veut juste et sincère.

L'acte administratif, accompagnant ce dispositif, devra établir de façon claire et précise son fondement et sa nécessité.

Le maintien du seuil des réserves (capacité d'autofinancement).

Présentation générale du budget : lisibilité et explication

Pour faciliter la compréhension du budget aux membres du Conseil d'administration (CA), des documents textuels permettent d'appréhender le budget dans une perspective annuelle mais aussi au titre d'une approche globale et pluriannuelle.

Ceci, notamment, à partir des marges financières dont dispose l'établissement et en lien avec le bilan annuel de la restauration scolaire, effectué au sein de l'établissement puis communiqué au Département.

Parmi les éléments communiqués aux membres du CA, il sera rappelé les seuils préconisés pour les collèges publics landais :

- « seuil-bas » du fonds de roulement qui ne devra pas être inférieur à 1/4 du montant de la dotation pour les établissements disposant d'un service de restauration et à 1/6 pour les autres.



Annexe III

Dispositif départemental

« Déplacements des collégiens vers les installations sportives »

En complément du dispositif partenarial avec les communes, le dispositif départemental « déplacements des collégiens vers les installations sportives » permet de favoriser la pratique des différentes disciplines sportives prévues au programme de l'éducation physique et sportive. Il permet également que l'éloignement de certaines installations sportives ne soit pas un obstacle à l'enseignement de cette discipline.

Article 1er : Critères de prise en charge

Les critères, tels qu'adoptés par délibération du Conseil départemental n° H 1 en date du 27 mars 2018, sont les suivants :

- prise en charge des déplacements des collégiens vers les équipements sportifs dans les conditions suivantes :
 - si l'établissement ne dispose pas d'une salle couverte dans un rayon de 3,5 km, les rotations en bus s'effectueront en fonction des impératifs du programme,
 - si l'établissement ne dispose pas de piscine dans un rayon de 3,5 km, les rotations en bus s'effectueront pour au moins 2 divisions, pour les élèves de sixième uniquement, sur des séances de 2 heures minimum à concurrence de 20 heures d'enseignement de la natation,

étant précisé que ce dispositif particulier consiste en une participation financière de la collectivité ; chaque établissement peut tout à fait décider d'engager des dépenses d'un niveau supérieur, ceci à partir de son budget propre.

- une prise en charge des déplacements concernant les enseignements obligatoires dans une structure située à plus de 3,5 km du collège et ne nécessitant pas un temps de transport d'une durée supérieure à 20 minutes ;
- une allocation d'une somme calculée selon les modalités suivantes :
 - 1 000 € jusqu'à 10 divisions,
 - 200 € pour les 10 divisions suivantes,
 - 400 € pour les divisions au-delà de 20.

Article 2nd : Modalités de remboursements

Le remboursement des sommes sera effectué sur présentation des factures comportant les éléments de distance et d'effectifs transportés pour chaque déplacement.



**Déplacement des collégiens vers les installations sportives
2024**

	Divisions 2022-2023	Montant maximum accordé en 2023	Divisions 2023-2024	Détail calcul 2023			Montant maximum accordé en 2024
	DIVISIONS		DIVISIONS	<10	10<x<20	>20	
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	17	2 400 €	17	1 000 €	1 400 €		2 400 €
AMOU - Collège du Pays des Luys	12	1 400 €	12	1 000 €	400 €		1 400 €
ANGRESSE - Collège Elisabeth et Robert Badinter	21	3 400 €	22	1 000 €	2 000 €	800 €	3 800 €
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	17	2 400 €	17	1 000 €	1 400 €		2 400 €
BISCARROSSE - Collège Nelson Mandela	15	2 000 €	15	1 000 €	1 000 €		2 000 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	23	4 200 €	22	1 000 €	2 000 €	800 €	3 800 €
DAX - Collège Léon des Landes	27	5 800 €	27	1 000 €	2 000 €	2 800 €	5 800 €
DAX - Collège d'Albret	22	3 800 €	21	1 000 €	2 000 €	400 €	3 400 €
GABARRET - Collège Jules Ferry	8	1 000 €	8	1 000 €			1 000 €
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	12	1 400 €	11	1 000 €	200 €		1 200 €
GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour	15	2 000 €	15	1 000 €	1 000 €		2 000 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	22	3 800 €	22	1 000 €	2 000 €	800 €	3 800 €
LABENNE - Collège Gisèle Halimi	24	4 600 €	25	1 000 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	19	2 800 €	20	1 000 €	2 000 €		3 000 €
LABRIT - Collège Henri Emmanuelli	12	1 400 €	12	1 000 €	400 €		1 400 €
LINXE - Collège Lucie Aubrac	17	2 400 €	17	1 000 €	1 400 €		2 400 €
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	20	3 000 €	21	1 000 €	2 000 €	400 €	3 400 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Cel le Gaucher	19	2 800 €	20	1 000 €	2 000 €		3 000 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Victor Duruy	26	5 400 €	25	1 000 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Jean Rostand	18	2 600 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE - Collège Serge Barranx	19	2 800 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
MORCENX-LA-NOUVELLE - Collège Henri Scognamiglio	13	1 600 €	13	1 000 €	600 €		1 600 €
MUGRON - Collège René Soubagné	12	1 400 €	11	1 000 €	200 €		1 200 €
PARENTIS-EN-BORN - Collège Saint-Exupéry	31	7 400 €	29,5	1 000 €	2 000 €	3 800 €	6 800 €
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	21	3 400 €	22	1 000 €	2 000 €	800 €	3 800 €
POUILLON - Collège Rosa Parks	19	2 800 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
RION DES LANDES - Collège Marie Curie	11	1 200 €	11	1 000 €	200 €		1 200 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	12	1 400 €	12	1 000 €	400 €		1 400 €
ST GEOURS DE MAREMNE - Collège Aimé Césaire	21	3 400 €	21	1 000 €	2 000 €	400 €	3 400 €
ST MARTIN DE SEIGNANX - Collège François Truffaut	19	2 800 €	20	1 000 €	2 000 €		3 000 €
ST PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	23	4 200 €	20	1 000 €	2 000 €		3 000 €
ST PAUL LES DAX - Collège Danielle Mitterrand	21	3 400 €	20	1 000 €	2 000 €		3 000 €
ST PIERRE DU MONT - Collège Lubet Barbon	27	5 800 €	26	1 000 €	2 000 €	2 400 €	5 400 €
ST SEVER - Collège Cap de Gascogne	18	2 600 €	18	1 000 €	1 600 €		2 600 €
ST VINCENT DE TYROSSE - Collège JC Sescousse	19	2 800 €	18	1 000 €	1 600 €		2 600 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	22	3 800 €	21	1 000 €	2 000 €	400 €	3 400 €
TARNOS - Collège Langevin Wallon	18	2 600 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
TARTAS - Collège Jean Rostand	20	3 000 €	20	1 000 €	2 000 €		3 000 €
VILLENEUVE-DE- MARSAN - Collège Pierre Blanquie	16	2 200 €	16	1 000 €	1 200 €		2 200 €
TOTAL	728	117 200 €	723,5				115 000 €



Annexe V

TARIFS DE RESTAURATION 2024 DES ECOLES BENEFICIANT DU SERVICE DE RESTAURATION DEPARTEMENTAL

Collèges	Tarifs 2024
GEAUNE	3,44 €
GRENADE SUR L'ADOUR	3,72 €
GRENADE SUR L'ADOUR (pour les maternelles)	3,56 €
MONTFORT-en-CHALOSSE	3,55 €
MUGRON	3,21 €
MUGRON (pour les maternelles)	3,23 €
RION des LANDES	3,01 €
TARTAS	3,86 €
TARTAS (pour les maternelles)	3,63 €

M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 20/10/2023

Examinée le 20 octobre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/1 Objet : SECOURS D'URGENCE - MAROC ET LIBYE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Muriel LAGORCE,
Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Xavier FORTINON,
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Paul CARRERE, Mme Dominique DEGOS,
Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

**N° M-1/1****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le séisme qui a dévasté le Maroc dans la nuit du 7 au 8 septembre 2023 ;
VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- au regard du séisme de magnitude 7, survenu le 8 septembre 2023 au Maroc, faisant plusieurs milliers de victimes et de blessés.

- pour s'associer à l'élan de solidarité qui s'est mis en place dans le pays en soutenant ce pays au travers d'une aide d'urgence.

- de contribuer à hauteur de 50 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités (FACECO) activé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

- d'inscrire ce crédit, à la Décision Modificative n°2 de 2023, sur le Chapitre 65, article 65738 (Fonction 58).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/10/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 20/10/2023

Examinée le 20 octobre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/2 Objet : SECOURS D'URGENCE AUX VICTIMES AU MAROC ET EN LIBYE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Muriel LAGORCE,
Mme Dominique DEGOS a donné pouvoir à M. Xavier FORTINON,
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Paul CARRERE, Mme Dominique DEGOS,
Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

**N° M-1/2****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU les effets dévastateurs de la tempête Daniel dans le nord-est de la Libye ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- au regard des milliers de victimes, de blessés et des plus de 40 000 déplacés, conséquence de la tempête Daniel qui a frappé le nord-est de la Libye.

- pour s'associer à l'élan de solidarité qui s'est mis en place dans le pays en soutant la Libye au travers d'une aide d'urgence.

- de contribuer à hauteur de 50 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités (FACECO) activé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

- d'inscrire ce crédit, à la Décision Modificative n°2 de 2023, sur le Chapitre 65, article 65738 (Fonction 58).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 26/10/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes